



Pour écrire l'avenir de votre territoire : le PIAGE

(Plan Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace)

VOTRE TERRITOIRE EN 2025 ?

Le Parc naturel régional du Morvan a développé un outil à disposition des élus pour les aider à penser leur territoire de demain : le Plan Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (PIAGE).

Cet outil vous aidera pour la mise en œuvre des politiques d'aménagement sur votre territoire.



DES ATOUTS POUR L'ECONOMIE DU MORVAN : LA QUALITE DES PAYSAGES ET LA QUALITE DE VIE

La **qualité de vie** en Morvan est un élément qui contribue grandement à son attractivité et qui favorise l'installation de nouvelles populations.

Or cette qualité n'est pas acquise et reste fragile. Elle est le fruit du travail des Hommes d'hier et d'aujourd'hui : les paysages du Morvan sont une **résultante des activités** agricoles, forestières, de l'organisation urbaine et du patrimoine bâti, des systèmes aquatiques, des voies de circulation, et de **l'organisation de ces composantes**.

Or, confronté à des réalités économiques et sociales (déprise agricole, gestion forestière et exploitation, banalisation de l'architecture, étalement urbain et mitage bâti), le paysage du Morvan **va continuer à se modifier**.

Pour maintenir sa personnalité, il est nécessaire d'accompagner ces évolutions avec **la volonté de concilier les intérêts de tous**, dans une vision globale et à long terme.



CONCILIER DES INTERETS DIFFERENTS : QUELS PROJETS ?

Les élus du territoire, « chefs d'orchestre » de l'aménagement et de l'avenir de leurs communes, doivent faire face à plusieurs enjeux :

- Favoriser le dynamisme de la commune : maintien et accueil des activités économiques et de population.
- Conserver le cachet de la commune qui fonde son attractivité : pérenniser la typicité et l'âme du village, offrir un lien social et non des « lotissements d'ortoirs » par exemple.
- Maîtriser les budgets communaux : les extensions de réseaux (électriques, communication, eau, assainissement), des voiries et leur entretien sont des postes de dépenses importants.
- Adopter une vision globale du développement de la commune sur les 20 ans à venir pour dépasser les raisonnements à la parcelle et au cas par cas.



AGIR ENSEMBLE POUR UN DEVELOPPEMENT COHERENT ET DYNAMIQUE DES TERRITOIRES : A QUELLE ECHELLE ?

- Les communes sont le premier lieu où agir : elles sont compétentes pour élaborer les documents d'urbanisme, les règlements de boisement, les zonages d'assainissement, viser les permis de construire, engager les aménagements fonciers, conduire des opérations d'aménagement (équipements, lotissements, espaces publics...).
- Les intercommunalités constituent un deuxième niveau d'action : à cette échelle, on peut réfléchir ensemble au développement et à l'évolution du territoire commun.
Or, cet échelon est aujourd'hui trop peu utilisé pour penser le développement et l'aménagement. Comme pour l'eau et son écoulement qui ne s'arrête pas à la « frontière » communale, de nombreux projets doivent être traités à une échelle intercommunale.

ELABORER UN PLAN INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ESPACE : DANS QUEL BUT ?

- Diagnostiquer les besoins et les attentes, les projets et les perspectives des communes concernées.
- Fixer les orientations de développement à 20 ans dans divers domaines : logement, tourisme, artisanat et commerces, agriculture, forêt, équipements et services...
- Arrêter l'organisation de l'aménagement de l'espace par des cartes et des schémas traduisant le diagnostic et les orientations
- Prendre des mesures pour gérer au mieux l'espace et les grands équilibres voulus, les patrimoines existants et les transformations à venir.



Silhouette remarquable de village et son église



Mitage en périphérie de village

REALISER UN PIAGE : COMMENT PROCEDER ?

Le groupement de communes élabore son PIAGE, en **3 étapes** :

- **Le diagnostic de territoire**, rapide et complet, avec une forte approche spatiale, met en évidence les enjeux de développement économique et les sensibilités paysagères.
- **Le projet intercommunal** définit l'aménagement et le développement du territoire. Il comprend **des cartes explicites et des schémas présentant l'organisation de l'espace**, les vocations des secteurs différents et les projets ou mesures à prendre, et les espaces ou éléments à préserver.
- **Le programme** recense les mesures et actions envisagées comme par exemple : secteurs à aménager et à préserver (tourisme, habitat, agriculture, artisanat...), schéma de dessertes forestières, sites à protéger ou à mettre en valeur, etc.

AIDER ET CONSEILLER LES ELUS

Très sollicités, les élus et décideurs manquent de temps, de conseils et de soutien pour analyser et décider le devenir de leur territoire.

Avec le Plan Intercommunal de Gestion de l'Espace (PIAGE), le Parc accompagne une réflexion intercommunale pour arrêter des choix stratégiques. Cet outil est complémentaire à un Plan Local de l'Urbanisme (PLU).



PAR QUI ?

Le PIAGE est porté par un groupement de communes, avec l'appui des services techniques du Parc et de ses partenaires.

Il dégage une vision commune du développement et de l'aménagement du territoire intercommunal et la traduit sur des cartes et dans un plan d'actions.

AVEC QUI ?

La démarche peut être ouverte à tous les acteurs concernés aux choix des élus. Le Parc et ses partenaires (DDE, DDAF, URCAUE, Conseil régional de Bourgogne, Conseils Généraux, Pays) **assistent les élus tout au long du projet.**



Le PIAGE est un document de référence et de préfiguration à tout document d'urbanisme. Il n'a pas de valeur réglementaire ou juridique mais peut être décliné dans un PLU.



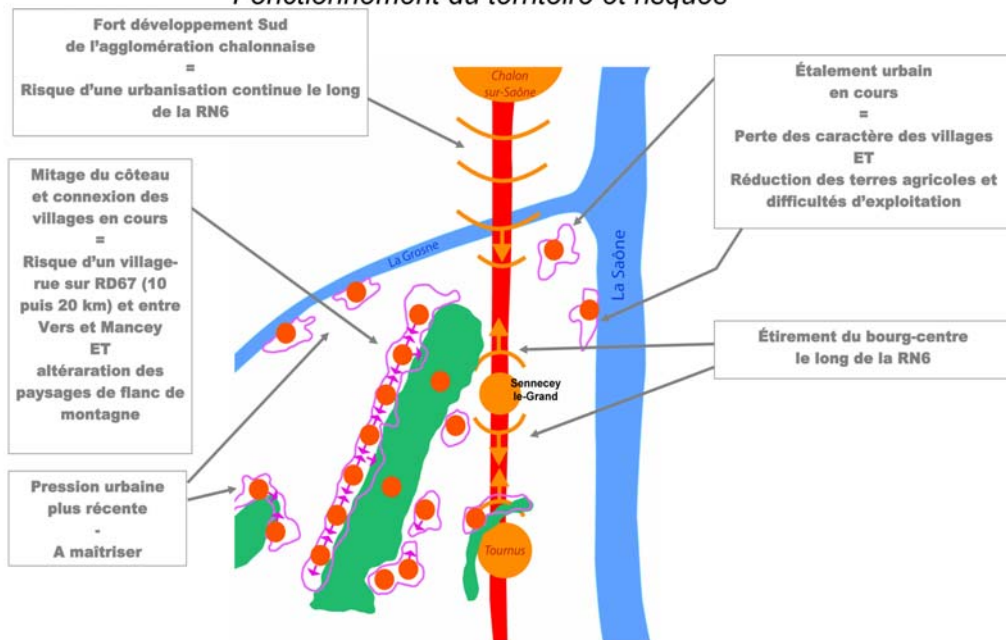
EXEMPLE D'ETUDE EN SAONE ET GROSNE

En 2002, la communauté de communes « Entre Saône et Grosne » (16 communes, 9 000 habitants, au sud de Chalon-sur-Saône) décide d'élaborer un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

L'objectif était de maîtriser l'extension urbaine trop importante et qui allait croissant, et de préserver ainsi les paysages et les patrimoines bâtis de grande qualité qu'apprécient tant les habitants.



Fonctionnement du territoire et risques



Le projet a été élaboré en moins d'un an. Après un diagnostic rapide mais complet du territoire (socio-économique, paysager et environnemental) le Comité de Pilotage a débattu et choisi ses orientations.

Elles sont fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) et ont été précisées dans le Document d'Orientations Générales.

Schéma de synthèse extrait du diagnostic de territoire

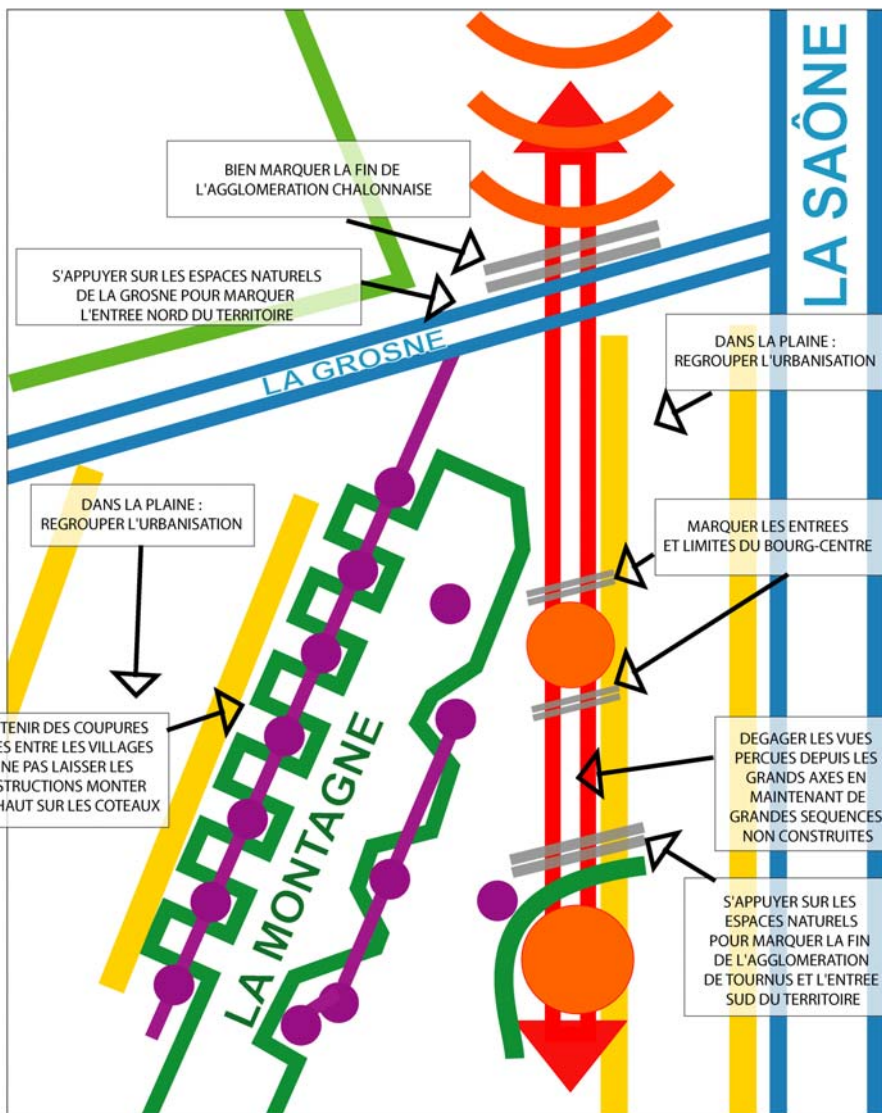
Ces orientations concernent :

- les objectifs démographiques (atteindre 10 000 habitants, mais sans plus) et modulés par sous-secteurs pour s'adapter aux réalités et souhaits ;
- l'organisation des équipements, services et déplacements, avec un rôle particulier pour le bourg de Sennecey-le-Grand et la volonté de maintenir les services de proximité dans les petites communes rurales ;
- la localisation des sites d'accueil des entreprises : toute petite activité peut être accueillie dans les villages, et la Communauté a créé une zone d'activités bien desservie (RN6, gare à proximité) à Sennecey-le-Grand ;
- la protection des grandes ressources naturelles (eau de la Grosne et de la Saône, milieux naturels) et la prévention des risques et des nuisances (inondation, bruits) ;
- les principes d'organisation de l'urbanisation et des paysages : grandes coupures vertes, protection des sites et vues majeures, regroupement de l'urbanisation... (voir schéma de principe ci-après).

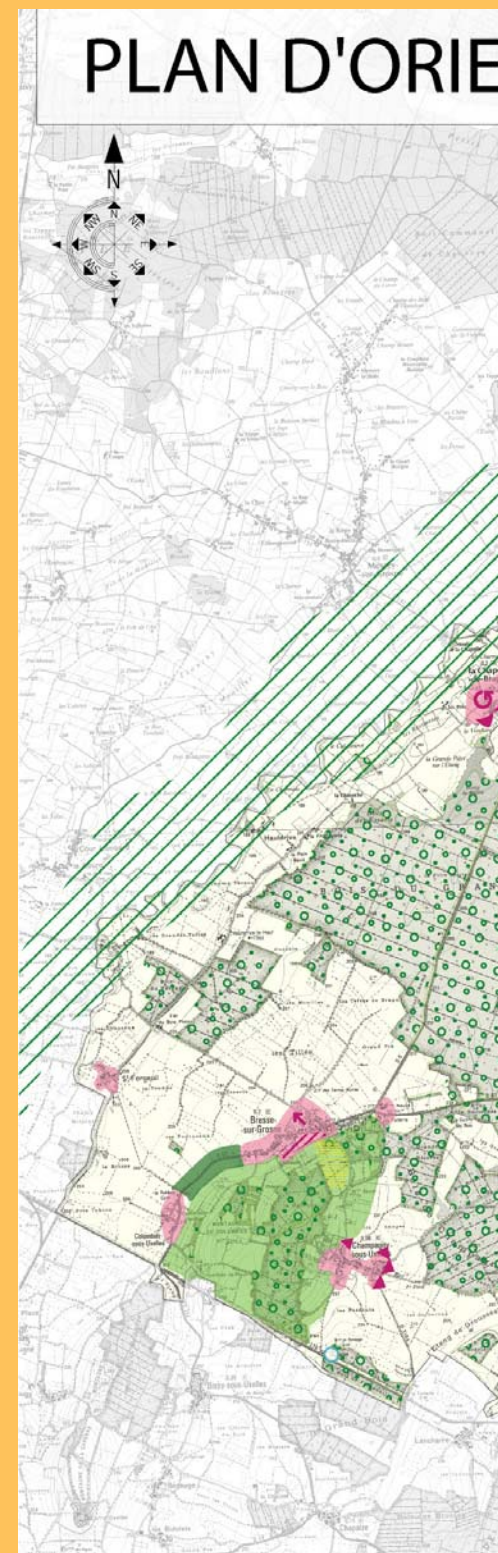


EXEMPLE D'ETUDE EN SAONE ET GROSNE

Schéma de principe paysager du PADD



A l'usage, ces orientations, très simples, s'avèrent très utiles et les élus apprécient d'avoir un document intercommunal commun qui permet de tenir le même discours à tous et partout. Les PLU et cartes communales élaborées ou révisées depuis respectent et précisent les principes établis.



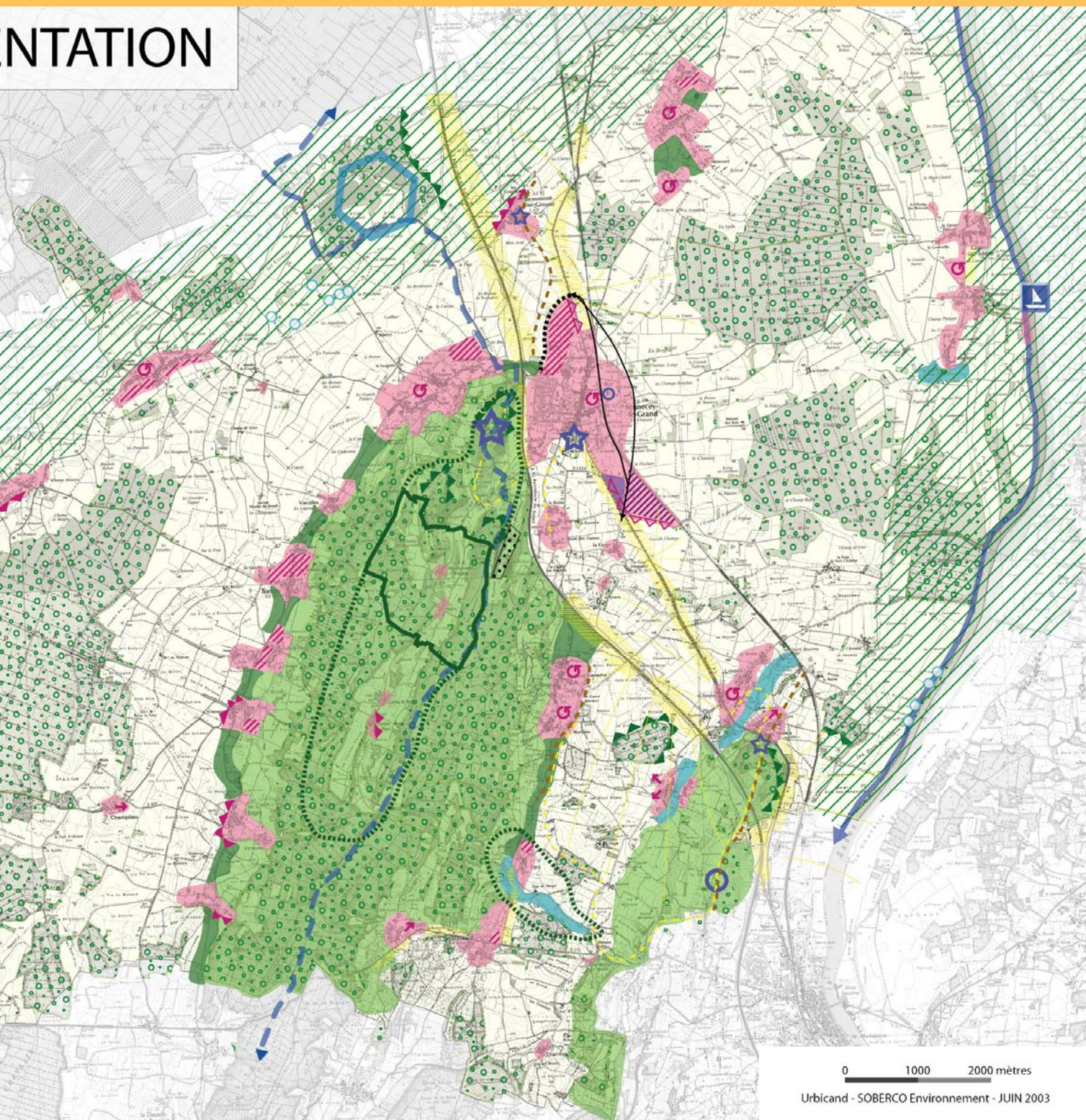
Légende du plan d'orientation

Le bâti

- Enveloppe urbaine dont capacité d'accueil :
- vaste secteur
- densification du tissu
- sens de développement
- Zone d'activité dont capacité d'accueil :
- vaste secteur
- Front bâti remarquable, à préserver
- Front bâti, à traiter



NTATION



La nature

- Espaces agricoles
- Espaces boisés structurants à préserver
- Corridors d'intérêt écologique majeur
- Espaces agro-naturels à forte valeur paysagère
- Axe naturel discret mais de grand intérêt, à préserver
- Coupure verte à maintenir entre les villages
- Puits de captage pour l'alimentation en eau potable
- Site inscrit existant
- Site à protéger

Les loisirs

- Base de loisir des Lacs de Laives
- Halte nautique
- Voie bleue (projet)
- GR 76 (Chemin des Moines)

Les axes routiers

- Déviation de la RD18
- Déviation possible de la RN6 - 2 scénarios de principe
- Carrières

Les vues

- Élément repère d'intérêt patrimonial fort
- Élément repère visible
- Relief, front vert qui s'impose
- Ligne de crête sensible
- Ouverture visuelle depuis les axes, à maintenir
- Enveloppe visuelle depuis les grands axes
- Lien visuel fort ou cône de vues

APPEL A CANDIDATURE

LE CADRE DU PIAGE

Vous n'avez pas de document d'urbanisme :

les éléments du PIAGE vous apportent des contenus de votre futur PLU : diagnostic, PADD, ébauche de zonage. **Vous réaliserez une économie sur l'élaboration de PLU à venir.**

Vous avez un document d'urbanisme :

le PIAGE est un outil d'aide aux décisions futures, lors de modification du PLU. C'est une référence pour mettre en conformité votre document d'urbanisme avec la charte du Parc, lors de la révision du PLU.



LE PIAGE EN PRATIQUE

- Durée : 8 à 12 mois
- **Un comité de pilotage et environ trois groupes de travail pour guider la réflexion** (agriculture et forêt, urbanisme et habitat, activités économiques, sociales et culturelles)
- Animation par le professionnel missionné
- Travaux : collecte des données existantes (par le Parc), visite de terrain, cartes, réunions et débats
- Temps de travail : 2 ou 3 réunions par groupe de travail, **3 réunions en comité de pilotage, 2 ou 3 débats en conseil communautaire**, 2 réunions publiques.
- Coût : entre 20000 et 30000 €HT (subventionnable à 70%) selon le nombre de communes.

Les élus portent le projet et restent décisionnaires des choix. Avec l'appui des services techniques du Parc et de ses partenaires, des groupes de travail sont mis en place afin d'accompagner les élus dans les choix qui peuvent être faits.

L'APPUI ET L'ACCOMPAGNEMENT DU PARC ET SES PARTENAIRES

L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du PIAGE sont de l'autorité d'un groupement de communes (minimum 3). Il missionne un professionnel (bureau d'études, consultant) pour produire les analyses et propositions nécessaires.

Le Parc accompagnera les candidats volontaires par :

- **une assistance à maître d'ouvrage** tout au long du processus : définition du cahier des charges de consultation, organisation de la consultation publique pour trouver un professionnel, suivi et encadrement du travail fourni, conseils,
- **une aide à l'élaboration du PIAGE, fixée au maximum à 70 % du montant HT de la dépense subventionnable, plafonnée à 25 000 € HT**, par la mobilisation des crédits du contrat de Parc.
- **une mobilisation des partenaires** pour collecter les données existantes et leur implication dans le projet.

Les PLU pourront par ailleurs bénéficier d'une aide au titre du Contrat de Parc à hauteur de 40 % d'un montant de dépenses plafonné à 18 000 € HT, le PIAGE permettant de réduire le coût initial du PLU.

Pour en savoir plus :

Olivier Thiébaud

03 86 78 79 22

olivier.thiebaud@parcdumorvan.org

